



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Feuillet 099-2024**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CARGUE**

**Arrêté n°2024-043A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Vu** la demande reçue le 3 juillet 2024 présentée par l'**Association des artisans et producteurs du Pays de Luchon**, représentée par Mme Jade ROUX et M Jérôme GAYS, sise 11 place Joffre – 31110 BAGNERES DE LUCHON,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par l'**Association des Artisans et des Producteurs du Pays de Luchon**, la circulation et le stationnement seront **interdits** sur la rue Cargue de l'Eglise au Carrefour des 4 Chemins. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'**Association des Artisans et des Producteurs du Pays de Luchon**. La circulation sera déviée comme notifiée dans l'annexe 1.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **samedi 20 juillet 2024 à 12 h 00** et resteront applicables jusqu'au **samedi 20 juillet 2024 à 22 h 00**, les conditions normales de circulation seront alors rétablies.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie de Montauban de Luchon.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, l'**Association des Artisans et des Producteurs du Pays de Luchon** et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban-de-Luchon,

Le 05 juillet 2024.



Le Maire,  
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le 9/07/2024  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 9/07/2024  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

